

ÉDITION SPÉCIALE

Update

MAI 2014

Résumé de l'évaluation actuarielle du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Selon l'entente entre les partenaires du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario, une évaluation actuarielle sera déposée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario (FSCO) afin de modifier les dispositions de protection contre l'inflation du RREO comme suit :

- Rétablir les rentes des retraités existants à une valeur « annualisée » à compter du 1^{er} janvier 2015. Cela signifie que les rentes en cours de versement seront augmentées aux niveaux qu'elles auraient atteints (à compter du 1^{er} janvier 2015) si la protection conditionnelle contre l'inflation (PCI) n'avait jamais été invoquée (à 60 pour cent en 2012 et 2013 et à 50 pour cent en 2014). Il n'y aura toutefois pas de versements rétroactifs afin de compenser « l'inflation perdue », la protection contre l'inflation non payée en 2012, 2013 et 2014.
- Rétablir la PCI à 60 pour cent pour les services décomptés après 2009 (y compris les services décomptés après 2013) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour de plus amples renseignements, lisez l'édition spéciale d'*Update* (ci-jointe), consultez le site Web de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ou suivez le lien capitaliservotrerente.com situé dans les renseignements sur le RREO, accessible à partir du bouton *Retraites Info pour les membres*, sur le site Web d'OSSTF/FEESO provincial.

Niveaux de protection contre l'inflation rétablis partiellement par l'excédent du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a annoncé récemment un excédent de capitalisation de l'ordre de 5,1 milliards de dollars, donnant lieu à des actifs nets de plus de 140 milliards de dollars au 1^{er} janvier 2013. En tant que régime à prestations déterminées, le RREO promet un revenu constant aussi longtemps que vivent les retraités (ou leurs survivants admissibles). Chaque année, un actuaire indépendant prépare une évaluation financière du régime en fonction des hypothèses les plus probables, en examinant les actifs et les obligations du régime et en faisant une projection pour les 70 années à venir.

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OTF/FEO) et le gouvernement de l'Ontario, à titre de partenaires et de parrains conjoints du régime, déterminent les taux de cotisations et les niveaux de prestations. En fonction de l'excédent de capitalisation préliminaire de 5,1 milliards de dollars du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, les partenaires ont décidé de rétablir en partie les augmentations du coût de la vie touchant la portion des services décomptés des retraités actuels accumulés après 2009. Les évaluations actuarielles déposées en 2011 et 2012 ont réduit les niveaux de protection contre l'inflation pour cette portion des services décomptés afin de remédier aux récentes insuffisances de capitalisation.



Protection contre l'inflation et protection conditionnelle contre l'inflation (PCI)

Lorsqu'un membre prend sa retraite et commence à recevoir une rente du RREO calculée selon la formule (2 pour cent X nombre d'années de services décomptés X moyenne des cinq meilleures années de salaire), les rajustements annuels reposent sur l'augmentation de l'inflation (IPC – Indice des prix à la consommation). Cette prestation de protection contre l'inflation préserve la valeur de notre rente aussi longtemps que nous la touchons (et nos survivants admissibles).

S'il y a une hausse de l'IPC, notre rente annuelle brute augmente du montant de l'IPC jusqu'à un maximum annuel de huit pour cent. Les hausses ou les baisses de l'inflation peuvent être différées si elles ne peuvent pas être mises à exécution pendant l'année dans laquelle elles se produisent. Si l'augmentation de l'IPC est supérieure à huit pour cent, le pourcentage non payé est alors inclus dans le rajustement de la rente de l'année suivante. Dans les années de déflation, nos rentes annuelles brutes ne diminuent pas; la variation négative de l'IPC est cependant reportée, entraînant une baisse des rajustements de la rente d'une année subséquente.

La protection conditionnelle contre l'inflation signifie que le pourcentage de protection contre l'inflation que vous recevrez à la retraite sera sous réserve de la situation de la capitalisation du régime au moment de votre retraite. Le niveau de protection contre l'inflation de chaque retraité repose uniquement sur ces évaluations actuarielles du régime qui ont lieu après la retraite sur les services décomptés reconnus après 2009 (lorsque la PCI est devenue une composante du régime).

Chaque année, les retraités seront informés du rajustement de leur rente de cette année-là et de la valeur de la rente qu'ils auraient obtenue si la protection intégrale contre l'inflation avait été appliquée. C'est ce qu'on appelle la rente « annualisée » et la différence entre celle-ci et la rente perçue, c'est « l'inflation perdue ». Étant donné qu'il s'agit d'un régime de retraite à cotisations égales, le gouvernement contribue non seulement au nom de tout le personnel enseignant actif, mais verse des cotisations additionnelles au régime de retraite pour équivaloir à l'inflation perdue (non payée aux retraités) des années pendant lesquelles la PCI est invoquée.

Dépôt de l'évaluation actuarielle de 2014

Deux rajustements sont mis en œuvre afin d'accroître les rentes brutes du personnel enseignant qui ont pris leur retraite en 2010 ou après :

Tout d'abord, les rentes seront rétablies à leur « valeur annualisée », soit la valeur qu'elles auraient atteinte si la protection intégrale contre l'inflation avait été en vigueur chaque année. Par exemple, si votre rente annuelle brute est de 48 000 \$, mais qu'elle avait été de 48 050 \$ avec les augmentations intégrales contre l'inflation, vous recevrez des majorations mensuelles qui correspondent à la nouvelle valeur de votre rente à partir de janvier 2015; cependant, aucun paiement n'est effectué pour « l'inflation perdue » ou le montant de 50 \$ n'est pas ajouté à votre rente annuelle lorsqu'une PCI inférieure était en place.

Ensuite, en 2015, vous recevrez une protection contre l'inflation égale à 60 pour cent de l'augmentation de la PCI annuelle sur la portion de votre rente accumulée en 2010 ou après, ce qui représente une majoration comparativement au 50 pour cent actuel. Le nouveau

niveau d'inflation de 60 pour cent demeurera en vigueur jusqu'au dépôt de la prochaine évaluation de la capitalisation auprès de l'autorité de réglementation.

Règlements d'OSSTF/FEESO

Il incombe en fin de compte au conseil des gouverneurs de la FEO d'approuver les modalités selon lesquelles une évaluation actuarielle est déposée. Cependant, le dépôt d'une évaluation déclenche normalement les règlements d'OSSTF/FEESO qui exigent qu'un scrutin des membres cotisants au régime ait lieu avant l'approbation finale de l'accord d'évaluation qui entraînerait soit une majoration des cotisations et (ou) une diminution des prestations. La révision à la hausse de la PCI à 60 pour cent pour les services décomptés après 2009 constitue tout simplement la poursuite de la mise en œuvre de modifications qui ont déjà été introduites au régime pour les services décomptés après 2009; par conséquent, un scrutin des membres n'est pas requis.

Sondage sur les préférences des membres

Dans la dernière partie de l'année 2013, le Groupe de travail tripartite sur les communications (FEO, RREO et gouvernement) a créé un document de concepts de questions de sondage. Elles ont été mises à l'essai auprès de groupes de consultation (tenus du 14 au 16 janvier 2014) et constituent la base du Sondage sur les préférences des cotisants qui sera mené du 16 mai au 2 juin 2014.

Le sondage vise à vérifier les attitudes à l'égard de la retraite et les préférences des cotisants entre a) travailler plus longtemps, b) payer davantage ou c) supporter une autre PCI, comme options possibles pour résoudre les défis futurs de capitalisation du régime qui peuvent survenir.

Étant donné de l'annonce d'un excédent de capitalisation préliminaire de 5,1 milliards de dollars, la FEO et le gouvernement ont décidé de remettre à plus tard le sondage des membres. Comme il s'agit du premier excédent en dix ans, il a été convenu qu'un sondage visant à vérifier les préférences des membres dans le contexte d'un déficit du régime embrouillerait les choses.

Pour en savoir plus, suivez le lien capitaliservotrerente.com situé dans les renseignements sur le RREO, accessible à partir du bouton Retraites Info pour les membres, sur le site Web d'OSSTF/FEESO provincial ou communiquez avec Shelley Page, Marc Robillard ou Jack Jones, au Bureau provincial d'OSSTF/FEESO par téléphone (1-800-267-7867 ou 416-751-8300) ou par courriel à shelley.page@osstf.ca, marc.robillard@osstf.ca ou jack.jones@osstf.ca.